

Date de dépôt: 28 octobre 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite de M. André Reymond relative au coût des emplois temporaires cantonaux

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 juin 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

1. Quel est le coût des emplois temporaires cantonaux ? Sur quel budget vont émarginer les conseillers en personnel (payés par le Seco) que les agences vont mettre à disposition des mesures cantonales ? Est-il normal que des employeurs licencient pour engager des personnes en emploi temporaire cantonal ?

2. Combien coûte au canton de Genève l'octroi des 120 indemnités supplémentaires fédérales ?

3. Pourquoi l'Etat Major est-il devenu si important à l'OCE ? Pourquoi les postes supplémentaires accordés par le Seco sont-ils chaque fois grevés de postes pris pour la direction ?

4. Combien les emplois temporaires cantonaux prennent-ils de postes aux chômeurs ? Combien de chômeurs y aurait-il en moins si les emplois temporaires cantonaux n'existaient pas ?

5. Il y a, quotidiennement, entre 40 000 et 48 000 frontaliers (les statistiques diffèrent), 20 000 pendulaires du canton de VD, un nombre élevé des autres cantons (donc plus de 60000 postes pris par des non-genevois) et 22 500 chômeurs. Pourquoi ? (il ne faut pas accepter la réponse que les étrangers sont plus qualifiés). Or, il y a seulement 6 % des entreprises qui ont été prises en flagrant délit de dumping salarial. On ne peut donc pas dire

que les entreprises genevoises engagent des frontaliers parce qu'ils coûtent moins cher. On ne peut, non plus, rendre les bilatérales responsables de la présence des frontaliers puisque l'augmentation des frontaliers a été de 53 % depuis 5 ans.

6. Les allocations de retour en emploi sont prônées depuis 5 ans et n'ont jamais réussi à remplacer les emplois temporaires cantonaux. Pourquoi cela serait-il différent maintenant ?

7. Qu'a-t-on fait de l'enveloppe donnée par le Seco, il y a 3 ans, destinée à l'augmentation du salaire des conseillers suite à la prise en charge par eux de la gestion des mesures d'insertion pour les chômeurs ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1 a) Sur quel budget vont émarger les conseillers en personnel (payés par le seco) que les agences vont mettre à disposition des mesures cantonales ?

La question contient la réponse : sur le budget seco (CR 0704.04), tout comme une partie des conseillers en personnel qui oeuvrent de manière permanente au sein du service des mesures cantonales (SMC).

La raison en est simple : le SMC s'occupe certes du placement en emploi temporaire cantonal de demandeurs d'emploi – ce qui relève de la législation cantonale – mais aussi et surtout du suivi et conseil de ces mêmes personnes pour les placer sur le réel marché du travail, comme il le fait pour les personnes en RMCAS, ou pour nombre de personnes envoyées par les CASS. En tout, ce sont 5580 demandeurs d'emploi qui sont suivis au sein du SMC, au titre de la loi fédérale sur le service de l'emploi. L'indemnisation versée par le seco à l'Etat de Genève pour la mise en œuvre de la législation fédérale est proportionnelle au nombre de demandeurs d'emploi suivis, y compris ceux ici mentionnés.

1 b) Est-il normal que des employeurs licencient pour engager des personnes en emploi temporaire cantonal ?

L'article 39, alinéa 3, de la loi cantonale sur le chômage stipule que « l'emploi temporaire se déroule au sein de l'administration cantonale, d'établissements et fondations de droit public, d'administrations communales et d'administrations et régies fédérales ». En d'autres termes, il n'y a pas de licenciements de la part d'employeurs privés pour engager des personnes sous contrat d'emploi temporaire cantonal.

1 c) Quel est le coût des emplois temporaires cantonaux ?

Coût des mesures cantonales	Projection 2005	Budget 2006
Emploi temporaire cantonal	87 826 000 F	88 500 000 F
Allocations de retour en emploi	2 672 400 F	2 850 000 F
Formations	750 000 F	750 000 F
Autres	46 767 F	
	91 295 167 F	92 100 000 F

2. Combien coûte au canton de Genève l'octroi des 120 indemnités supplémentaires fédérales ?

Selon l'article 27 de la LACI, le nombre d'indemnités est calculé selon l'âge de l'assuré et la période de cotisation, ceci dans les limites du délai-cadre d'indemnisation. Pour des motifs inhérents au marché du travail, le Conseil fédéral peut augmenter, sur demande du canton, le nombre des indemnités journalières de 120 au maximum, et prolonger le délai-cadre de 2 ans au maximum également, dont 20 % sont alors à la charge de l'Etat.

Projection 2005 4 830 518 F

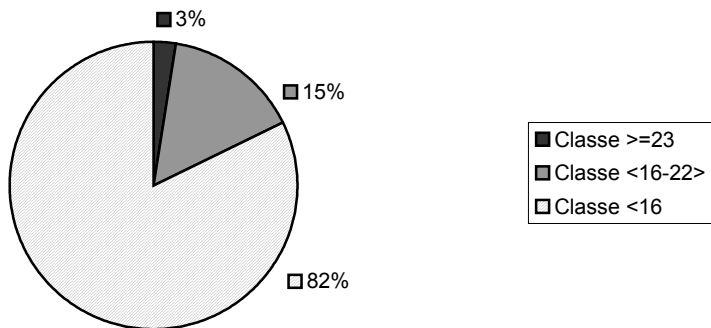
Budget 2006 1 932 000 F

3 a) Pourquoi l'Etat Major est-il devenu si important à l'OCE ?

Entre 2001 et 2004, le nombre de cadres supérieurs à l'OCE n'a pas varié, tandis que le nombre total de collaborateurs augmentait de près de 75 postes.

En ce qui concerne le nombre de postes de direction en général, l'OCE est doté d'un taux de cadres supérieurs (classe salariale de 23 et plus) largement inférieur à la moyenne de l'administration cantonale (3 %, contre 7,5 % sur l'ensemble du personnel géré par l'OPE).

*Répartition du personnel de l'office cantonal de l'emploi,
selon la classe salariale, état au 31.03.2005*



3 b) Pourquoi les postes supplémentaires accordés par le Seco sont-ils chaque fois grevés de postes pris pour la direction ?

L'auteur fait sans doute référence aux 75 postes d'auxiliaires supplémentaires autorisés par le canton en 2002 et 2003. Sur ces 75 postes, il n'y a eu aucun engagement de cadres supérieurs (\geq classe salariale 23) et seulement 4 cadres intermédiaires (= classe salariale 18). Les 71 postes restants ont été alloués à des fonctions opérationnelles dans les services « métiers ».

4 a) Combien les emplois temporaires cantonaux prennent-ils de postes aux chômeurs ?

Comme indiqué ci-dessus, les contrats d'emploi temporaires cantonaux ne sont conclus aujourd'hui que dans les secteurs public et parapublic. Or, au sein de ces secteurs, les budgets d'engagement sont aujourd'hui bloqués. Cela signifie que les personnes engagées sous contrat d'emplois temporaire cantonal le sont en plus du personnel de base, et que la suppression des contrats d'emploi temporaire cantonaux déboucherait certainement sur une forte réduction des prestations des services utilisateurs, et non - à court et moyen terme du moins - sur l'engagement de chômeurs en lieu et place.

4 b) Combien de chômeurs y aurait-il en moins si les emplois temporaires cantonaux n'existaient pas ?

Dans le cadre d'une étude mandatée par le DEEE, le professeur Yves Flückiger de l'Université de Genève a démontré un certain lien entre l'existence du système des emplois temporaires cantonaux et le taux de chômage genevois. Cet effet est toutefois dû au fait que l'assistance des ETC

peut dans certains cas diminuer l'incitation au retour à un emploi dans l'économie, et non au fait que ceux-ci remplaceraient de réels postes de travail.

5. Il y a, quotidiennement, entre 40 000 et 48 000 frontaliers, 20 000 pendulaires du canton de VD, un nombre élevé des autres cantons et 22 500 chômeurs. Pourquoi ?

Il convient de rappeler en préambule que le canton de Genève comporte 269 200 emplois, pour une population résidante active de 228 500 travailleurs (y compris les chômeurs). Ces chiffres démontrent que l'apport de pendulaires venant de Suisse et de France est indispensable à l'économie genevoise.

Il sied ensuite de relever, comme le dit l'auteur, que le phénomène frontalier ne date ni de l'entrée en vigueur de la 2ème phase de l'Accord sur la libre circulation des personnes, ni non plus n'a évolué ces dernières années de manière parallèle à l'évolution du taux de chômage genevoise, ce qui écarte l'hypothèse que notre taux de chômage serait le fruit de l'ouverture du marché du travail.

Ensuite, notre canton a toujours construit sa prospérité sur la mise en valeur de compétences pointues, venant d'ici et d'ailleurs. Et cette prospérité ainsi construite engendre à son tour la consommation de services et prestations demandant, elles, des compétences plus traditionnelles, et donc induit des emplois pour les chômeurs moins qualifiés, genevois aussi. Sur ce plan non plus, la situation n'a pas évolué particulièrement ces dernières années.

Enfin, il revient à notre canton, mais également aux associations professionnelles et aux entreprises, de proposer aux demandeurs d'emplois, et, plus en amont, à tous les travailleurs du canton, des possibilités d'améliorer en continu leurs compétences pour continuer à s'affirmer positivement au sein de cette concurrence.

6. Les allocations de retour en emploi sont prônées depuis 5 ans et n'ont jamais réussi à remplacer les emplois temporaires cantonaux. Pourquoi cela serait-il différent maintenant ?

A l'inverse d'un emploi temporaire cantonal, un contrat d'allocation de retour en emploi signé représente une réinsertion réelle sur le marché du travail. Voici pourquoi, au sein de la loi, l'emploi temporaire cantonal est subsidiaire à l'allocation de retour en emploi.

Il ne peut y avoir allocation de retour en emploi que s'il y a un poste de travail à repourvoir, un candidat pertinent au chômage, et un intérêt de l'entreprise pour ce candidat.

Dans la mesure où la réunion de ces trois conditions ne sera jamais possible instantanément pour toutes les personnes arrivant en fin de droit, il ne saurait être question d'envisager de remplacer l'ensemble des emplois temporaires cantonaux par des allocations de retour en emploi.

En revanche, les pouvoirs publics ont la responsabilité d'entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir afin de maximiser les chances de réussite des allocations de retour en emploi. D'où par exemple la récente campagne d'affichage sur le sujet, et d'où également la récente décision du Conseil d'Etat d'en renforcer l'attractivité financière.

Enfin, il sied de relever que, depuis leur entrée en vigueur, plus de 1160 allocations de retour en emploi ont été réalisées.

7. Qu'a-t-on fait de l'enveloppe donnée par le seco, il y a 3 ans, destinée à l'augmentation du salaire des conseillers suite à la prise en charge par eux de la gestion des mesures d'insertion pour les chômeurs ?

Contrairement à ce qu'affirme l'auteur, il n'y a jamais eu une « enveloppe » accordée par le seco « destinée à l'augmentation du salaire des conseillers ». L'indemnisation du canton par le seco y est fonction du nombre de demandeurs d'emploi et est annuellement fixée, conformément à l'ordonnance fédérale sur l'indemnisation des cantons pour l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage. De fait, aucune somme particulière n'a été allouée en 2002 et aucun montant ne peut être reporté d'année en année.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les conditions de travail, y compris le salaire, des collaborateurs de l'OCE sont fixées par le statut du personnel de l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf